

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2014

### COMPTE RENDU

Etaient Présents : M. MASSION, Maire. Mme DUBOIS, M. MARQUES, M. ASQUIN, Mme BOULARD, Mme DION, M. BERENGER, Mme MAILLET, M. ROSAY, Mme LEFEBVRE, M. ROULY, Adjoints au Maire.

M. BOUTEILLER, Mme ZAHAF, M. TAILLEUX, Mme THEBAULT, Mme GUILLEMIN, Conseillers municipaux délégués.

Mme BELAOUNI, M. BLANGUERNON, Mme CRISTIEN, Mme DUNET, M. EZABORI, M. GADAL, M. KERMARREC, M. MARTINE, M. NODJIRIM, Mme PLATE, M. PREPOLESKI, Mme QUINIO, Mme VATEY, Conseillers municipaux.

Etaient Excusés : M. FABIUS, Conseiller Municipal Délégué.

M. CHIREN, Mme DELAHAYE, Mme GUILLOT, Mme VENARD, Conseillers municipaux.

Etait absent : M. DOURDOIGNE, Conseiller Municipal.

#### Désignation du secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

Mme CRISTIEN est désignée.

#### Approbation du compte rendu de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

Avant de commencer, Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur PREPOLESKI, Conseiller Municipal qui souhaite évoquer la Loi n°2013-312 sur la précarité énergétique protégeant les foyers les plus modestes des coupures énergétiques en hiver. M. PREPOLESKI souhaite que la Ville de Grand Quevilly interdise les coupures pour les foyers les plus précaires tout au long de l'année. Monsieur Le Maire a indiqué qu'il prenait acte de cette déclaration et que le sujet aura l'occasion d'être traité lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

### DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

#### COMMUNICATIONS

##### Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Treize décisions ont été prises au cours de la période du 19 novembre 2013 au 5 mars 2014, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune.

En outre 31 marchés publics ont été signés entre le 28 novembre 2013 et le 3 février 2014.

##### Semaine du Développement Durable

Dont acte

Chaque année, la Ville propose des actions dans le cadre de la semaine du développement durable, conformément à l'action 71 de l'agenda 21. Par cette action, il s'agit pour la Ville de sensibiliser les habitants et d'amorcer chez les enfants, les jeunes et un large public, des changements de comportement.

Des animations seront déclinées à travers le thème national « Consommer autrement » du 7 au 12 avril notamment :

- Des ateliers éco-consommation pour le jeune public
- L'organisation d'un challenge inter-écoles sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Une nouvelle édition de la rando durable partira à la découverte d'actions durables mises en place au quotidien dans la Ville.
- L'espace Jeunesse sera mobilisé sur la création de jardins pédagogiques et d'ateliers musicaux.
- Le samedi 12 avril les Quevillais découvriront un marché de producteur, une station vélo et une production artistique sur la Roseraie.

## DELIBERATIONS

### Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2014

Adopté à l'unanimité

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et au projet de budget primitif, il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir au niveau de 2013.

Les taux pour 2014 sont donc les suivants :

→ Taxe d'habitation .....	14,99 %
→ Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	23,76 %
→ Taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	46,33 %

Le produit prévisionnel est évalué à 12 950 100 €.

### Décision modificative n°1 du budget 2014

Adopté à l'unanimité

Les modifications se chiffrent au total à 15 729,27 € en fonctionnement.

### Revalorisation de la tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 14 juin 2010, une taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 en application des articles L. 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Les tarifs (par m<sup>2</sup>, par an et par face) sont actuellement les suivants :

- dispositifs publicitaires non numériques : 20 € par m<sup>2</sup> et par an ;
- dispositifs publicitaires numériques : 50 € par m<sup>2</sup> et par an ;
- exonérations pour les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs apposés sur du mobilier urbain.

L'arrêté ministériel du 10 juin 2013 permet d'actualiser les tarifs maximaux servant de référence. Aussi, les tarifs de la TLPE seront t fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à :

- Dispositifs publicitaires non numériques : 20,20 € ;
- Dispositifs publicitaires numériques : 55 €.

Le principe de l'exonération pour les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs apposés sur du mobilier urbain sera préservé.

## Modification du tableau des emplois

Adopté à l'unanimité

L'effectif des emplois nécessaires est fixé pour les services et directions suivantes :

-Direction Générale des Services : Un emploi de chef de cabinet est vacant. Cet emploi est confié statutairement à un attaché. Le poste est transformé au grade maximum d'attaché principal.

-Direction Juridique et des Moyens Généraux : L'emploi de rédacteur juridique, occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance, est transformé en emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir nommer l'agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

-Direction Juridique et des Moyens Généraux – Etat Civil : Un emploi d'agent d'état civil est vacant suite à une mutation. L'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe est confié statutairement à un agent des écoles maternelles et est transformé en emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Service Education : Le taux d'emploi de deux agents spécialisés des écoles maternelles et un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est modifié. L'une des Asem passe de 90% à 95%, l'autre Asem de 94% à 90% et l'adjoint technique de 90% à 100%, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Service Médiathèque : L'emploi de responsable de la médiathèque est vacant. Cet emploi va être confié statutairement à un bibliothécaire qui possède les qualités requises pour occuper ces fonctions.

Service Culture : Un emploi de coordonnateur artothèque à temps complet est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. La vacance d'emploi va être déclarée au Centre de Gestion afin de susciter des candidatures de Fonctionnaires ayant le profil exigé. Dans la mesure où ces candidatures ne répondraient pas aux critères de compétence exigés, ou en l'absence d'une candidature statutaire, cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour un an conformément à l'article 3 – 2 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Service Sport Jeunesse Vie Associative : L'emploi de responsable anim'écoles est occupé par un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe. Suite à la réussite au concours de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe de cet agent, l'emploi est transformé au grade maximum de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

La vacance d'emploi va être déclarée au Centre de Gestion.

Le tableau des emplois est donc mis à jour suite à ces modifications.

## Proposition de contrats

Adopté à l'unanimité

-Police Municipale : L'emploi de secrétaire est occupé par un agent contractuel, dont le contrat arrive à échéance le 31 mars 2014. La vacance d'emploi va être déclarée au Centre de Gestion afin de susciter des candidatures de Fonctionnaires ayant le profil exigé. Dans la mesure où ces candidatures ne répondraient pas aux critères de compétence exigés, ou en l'absence d'une candidature statutaire, cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une période d'un an conformément à l'article 38 alinéa 7 de la loi du 26 Janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

-Service Education : Un emploi d'infirmier est occupé par un agent contractuel, dont le contrat arrive à échéance le 8 avril 2014. La vacance d'emploi va être déclarée au Centre de Gestion afin de susciter des candidatures de Fonctionnaires ayant le profil exigé. Dans la mesure où ces candidatures ne répondraient pas aux critères de compétence exigés, ou en l'absence d'une candidature statutaire, cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 Janvier 1984, à compter du 9 avril 2014.

-Service Bâtiments : un emploi de mécanicien est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 mai 2014. La vacance d'emploi va être déclarée au Centre de Gestion afin de susciter des candidatures de Fonctionnaires ayant le profil exigé. Dans la mesure où ces candidatures ne répondraient pas aux critères de compétence exigés, ou en l'absence d'une candidature statutaire, cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une période de 1 an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

#### Recrutement d'un emploi d'avenir

Adopté à l'unanimité

En mars 2013, la Ville s'est inscrite dans le dispositif « emplois d'avenir » qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. La Ville a décidé de recruter un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service Education et pour exercer les fonctions d'agent de restauration. Ce contrat à durée déterminée est conclu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. Un tuteur accompagnera ce jeune quotidiennement et percevra une indemnité de tutorat.

#### Renouvellement de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Adopté à l'unanimité

Afin de répondre aux besoins des services, il est nécessaire de renouveler l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui arrive à échéance le 31 juillet 2014. Cet emploi est occupé en position de détachement par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

La déclaration de vacance d'emploi sera faite auprès du Centre de Gestion.

#### Taux de rémunération des vacataires

Adopté à l'unanimité

-Recrutement d'intervenants vacataires :

En complément des agents occupant des postes permanents, la Ville peut recourir aux services d'intervenants vacataires pour répondre à des besoins spécifiques. Compte tenu de la réforme applicable aux agents de la catégorie C, la nouvelle rémunération de ce personnel sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

-Recrutement d'agents non titulaires :

Par ailleurs, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de recruter du personnel non titulaire pour assurer :

-le remplacement temporaire d'un agent indisponible

-la vacance temporaire d'un emploi permanent

-l'accroissement temporaire d'activité

-l'accroissement saisonnier d'activité

Compte tenu de la réforme applicable aux agents de la catégorie C, la nouvelle rémunération de ce personnel sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup>

échelon de l'échelle 3 à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

#### Détachement longue durée

Adopté à l'unanimité

Au sein du service Petite Enfance, un emploi de responsable adjoint est occupé par un infirmier classe normale détaché de la fonction publique hospitalière. Ce détachement de courte durée arrive à échéance le 28 février 2014. Suite à la demande de l'agent en poste, le détachement est renouvelé pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014. La vacance d'emploi va être déclarée au Centre de Gestion.

#### Octroi de la protection fonctionnelle à M. Le Maire

Adopté à l'unanimité

A la suite de nombreux appels malveillants et de menaces réitérées envers sa personne, M. le Maire a décidé de poursuivre en justice l'auteur de ces délits.

Dans le cadre de l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales, la Collectivité est tenue de protéger le Maire contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime du fait de ses fonctions. Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité qui prend en charge cette affaire au titre du contrat protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus. Le Conseil Municipal accorde la protection fonctionnelle à M. le Maire.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. MARQUES

##### DELIBERATION

#### Propagande électorale – Rémunération des agents

Adopté à l'unanimité

La rémunération des agents (titulaires et non titulaires) qui vont effectuer la mise sous pli pour la propagande électorale des élections municipales de mars 2014 est la suivante :

- 0.18 € brut par mise sous pli
- 0.06 € brut par étiquette
- Total = 0.24 € brut

Pour les agents ayant encadré ces journées, le montant est celui d'une journée moyenne de mise sous pli majoré de 20%, le tout au prorata du nombre d'heures effectué par l'agent encadrant.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. ASQUIN

##### DELIBERATION

#### Prestations de transports – Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Les collectivités énumérées ci-dessus souhaitent passer un marché relatif aux prestations de transports. Une convention est rédigée et désigne la Ville de Grand Quevilly comme coordonnateur. Les modalités de groupement sont définies dans cette convention. Le coordonnateur sera notamment chargé de gérer la procédure de consultation et la notification, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché. Compte tenu du montant estimatif des travaux, un appel d'offres ouvert sera lancé. L'attribution du marché sera soumise à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

## DOSSIERS PRESENTES PAR MME BOULARD COMMUNICATIONS

### Expositions à la Maison des Arts

Dont acte

Deux expositions sont prévues à la Maison des Arts :

-L'exposition « Vertiges de la peinture » du 11 avril au 18 mai 2014 veut faire surgir par un geste la pensée de l'infiniment petit à l'infiniment grand. L'intérêt porté au détail des œuvres rendra la mécanique du tableau visible. Le vernissage est prévu le jeudi 10 avril.

-L'exposition « YILHF » du 4 juin au 27 juillet 2014 permettra au peintre Nicolas GUIET de créer des œuvres spécifiquement pour la Maison des Arts. Le vernissage est prévu le mardi 3 juin.

### Un Printemps au Parc et les Bakayades 2014 - Programmation

Dont acte

Pour la 17ème édition du festival, la programmation 2014 s'est construite en tenant compte des autres événements culturels prévus sur l'agglomération à la même période. Les festivités se dérouleront du 11 au 14 juin au Parc des Provinces et au Kiosque de la Roseraie.

### Printemps de Poètes 2014

Dont acte

Dans le cadre du Printemps des poètes, dont la thématique nationale est « Au cœur des arts », la Ville a accueilli divers événements les 11 et 12 mars. De nombreux ateliers de création se sont déroulés pendant les vacances d'hiver. L'œuvre créée a été exposée à la Maison des Arts. Mme BOULARD précise qu'il y a eu une très bonne participation à cet événement.

## DELIBERATION

### 27<sup>ème</sup> Festival des Arts du Cirque – Signature d'une convention avec l'association Avant Scène Organisation

Adopté à l'unanimité

Le 27<sup>ème</sup> Festival des Arts du Cirque se déroulera cette année du 16 au 27 mai 2014 sur le terrain du chemin de la Poudrière. La Ville contribue financièrement à cet événement à hauteur de 9 075 €. En contrepartie, l'Association Avant Scène Organisation s'engage à mettre à disposition de la Ville 2 500 places pour des actions sociales et pour le public scolaire grand quevillais.

## DOSSIERS PRESENTES PAR MME MAILLET DELIBERATIONS

### Signatures des conventions annuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant l'Aide aux Vacances Enfants

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de sa politique d'action sociale pour l'année 2014, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime a décidé de déléguer la gestion de ses aides aux vacances au service commun VACAF. Ce dispositif créé en 2012 propose sous une forme dématérialisée une aide conditionnée par une participation minimale des familles à hauteur de 10% du coût du séjour facturé par la Ville. Une convention sera signée avec la CAF pour chacun des accueils de loisirs concernés.

### Signatures des conventions annuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant le dispositif Bon Temps Libre

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de sa politique d'action sociale pour l'année 2014, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime a décidé de déléguer la gestion du dispositif « bon temps libre » au service commun VACAF. Les bons temps libre constituent une aide aux familles pour le financement des loisirs de leurs enfants âgés de 3 à 17 ans révolus au sein des accueils de loisirs sans hébergement. Les bons temps libre sont traités sous une forme dématérialisée. Une convention sera signée avec la CAF pour chacun des accueils de loisirs concernés.

### Signatures des conventions de financement avec la Mutualité Sociale Agricole

Adopté à l'unanimité

Concernant leurs prestations sociales, les agents de la Mutualité Sociale Agricole ne relèvent pas du régime général (CAF), mais du régime spécial de l'Action Sanitaire et Sociale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Une convention sera signée avec la MSA, par site, pour le versement de la Prestation de Service Ordinaire (enfants des familles allocataires relevant du régime agricole).

### Signature d'une convention avec le Judo Club de Grand Quevilly et la Ville de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Portée par le Judo Club de Grand-Quevilly, l'école internationale de judo, ouverte en septembre 2013, accueille des jeunes judokas étrangers. Ces derniers sont scolarisés au collège Branly pour l'année scolaire 2013-2014. L'Espace Jeunesse situé à proximité immédiate du DOJO est un lieu de socialisation, d'apprentissage de langue et de découverte de la culture française pour ces jeunes. Une convention sera donc signée pour permettre aux jeunes de fréquenter l'Espace Jeunesse.

## DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

### DELIBERATIONS

#### Vente au plus offrant d'une propriété bâtie appartenant à la commune située 22 rue Paul Lambard

Adopté à l'unanimité

La commune est propriétaire d'un immeuble bâti sis 22 rue Paul Lambard, sur une parcelle d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>. Cette propriété dépend du domaine privé de la commune. Conformément à l'article L.2241-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune décide de procéder à cette cession aux conditions ci-après :

- la vente se fera au vu de l'avis de France Domaine en date du 17 janvier 2014. La mise à prix de cet immeuble sera de 165 000 €,
- une information sera faite dans le Grand Quevilly Infos du mois d'Avril. Après visite des lieux, les candidats intéressés pourront adresser une offre de prix en Mairie sous pli cacheté. Les offres seront ouvertes en présence d'un huissier de justice et de tous les éventuels acquéreurs. L'offre la plus élevée sera retenue,
- en cas de meilleures offres équivalentes, les candidats concernés devront faire une nouvelle offre
- en cas de désistement, elle sera proposée au suivant sur la liste. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Vente de la propriété bâtie appartenant à la commune située 78 rue Robert Legros à M. Christophe VENGEON

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 11 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente par la commune de l'une de ses propriétés privées bâties sise 78, rue Robert Legros, d'une superficie de 123 m<sup>2</sup>, évaluée le 13/09/2013 par le Service des Domaines à 117 000 €. Au total, 20 offres d'achat ont été recueillies par les services municipaux.

Les plis ont été ouverts en présence des intéressés et de Maître MIROUX, Huissier de Justice. M. et Mme Didier ROGER ont été déclarés meilleur enchérisseur pour avoir proposé la somme la plus importante soit 163 299 €. Cependant, ils se sont désistés par lettre en date du 17 décembre 2013. Conformément à la délibération en date du 11 octobre 2013, la maison a ensuite été proposée à M. Christophe VENGEON, deuxième meilleur enchérisseur, avec l'offre de prix de 163 163 €, qui l'a acceptée.

Aménagement de l'Espace Champlain – Modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance, du 11 octobre 2013, la création d'une zone d'aménagement dans le quartier Champlain afin de réaliser une opération de construction de logements. Bien que ce projet ne nécessite pas, selon l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, une étude d'impact, la Ville a souhaité réaliser cette étude, et la mettre à disposition du public pendant 4 semaines à l'accueil technique de la mairie pendant les heures d'ouverture ainsi que sur son site internet. Cela permettra au public de noter et de faire connaître ses observations sur ce projet.

Classement dans le domaine public communal – Parking situé rue Thiers et rue Legros

Adopté à l'unanimité

La commune est propriétaire d'une parcelle, aménagée en parking, située près de l'école Roger Salengro, d'une superficie de 561 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est actuellement classée dans le domaine privé communal. Conformément aux articles R.2111-3 et L.2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'incorporation d'un bien dans le domaine public est prononcée par l'organe délibérant. Le Conseil Municipal décide donc de classer ce parking dans le domaine public. La Ville est dispensée d'enquête publique car il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Cession à titre gratuit de la dalle du parking Collins par la Société Quevilly Habitat à la Ville

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a donné son accord, lors de sa séance en date du 9 mars 2009, sur la division en volumes du parking souterrain situé rue Michaël Collins appartenant à la société QUEVILLY HABITAT. La société QUEVILLY HABITAT restera donc propriétaire du tréfonds jusqu'à la face supérieure de l'étanchéité et la Ville deviendra propriétaire du volume supérieur à compter de cette même cote. Une estimation des domaines, en date du 11 février 2014, a fixé la valeur de base de cette emprise à 87 000 €. Néanmoins, s'agissant d'un parking public devant être classé dans le domaine public communal, cette cession se fera à titre gratuit.



### Droit de préemption commercial de la Ville de Grand Quevilly : Nouveau périmètre

Adopté à l'unanimité

Afin de sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité, en vertu de la loi N° 2005-882 du 2 août 2005 et du décret N° 2007-1827 du 26 décembre 2007, la commune par délibération en date du 24 octobre 2008, a défini un périmètre à l'intérieur duquel elle exerce un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Avec la rénovation du quartier Kennedy et la création du quartier Matisse, la commune souhaite étendre cette démarche de protection des commerces de proximité sur ces secteurs.

Conformément à l'article R 214-1 du code l'urbanisme, il est nécessaire au préalable de recueillir l'avis de la chambre de commerce et d'industrie ainsi que celui de la chambre des métiers et de l'artisanat. Une fois les avis des partenaires cités ci-dessus recueillis, une délibération du Conseil Municipal sera prise pour intégrer le quartier Kennedy et le quartier Matisse dans le périmètre du droit de préemption commercial.

### Vidéoprojection – Programme 2014 – Demande de subvention

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la sécurité et de la protection des personnes et des biens, la Ville souhaite renforcer son dispositif de vidéo protection. Pour cela des caméras seront installées en 2014 dans le quartier Matisse et notamment autour de l'immeuble Le Cambrésis. Le coût de ce programme est estimé à 28 202 €.

### Autorisation de solliciter l'octroi de subventions

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la réalisation du budget 2014 les financements suivants seront demandés à différents organismes :

- Crédits d'Etat : 20 000 € pour l'éclairage public.
- Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe : Subvention pour les travaux des bandes cyclables avenue Georges Braque.
- Département de Seine-Maritime : Subventions pour des travaux de réfection du chauffage au sein des bâtiments communaux.

Enfin d'autres organismes seront sollicités pour :

- L'enfouissement des réseaux basse tension.
- L'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux.
- La création et la mise aux normes d'installations sportives.

### Adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe – Signature de la convention spécifique d'adhésion au partenariat

Adopté à l'unanimité

La Commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre les effets du changement climatique. La loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE). Afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la CREA a élaboré un dispositif commun de valorisation des opérations d'économies d'énergie.

La Ville va adhérer à ce partenariat en signant une convention. Par cette adhésion, la CREA apporte à la commune une expertise, une information sur les CEE, des moyens dédiés au partenariat, la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE et le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE ; cette contribution est

directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, et connue en amont de leur engagement.

#### DOSSIERS PRESENTES PAR M.ROULY DELIBERATIONS

##### Signature des conventions annuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant les aides spécifiques rythmes éducatifs

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les CAF contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013. A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse par le biais d'une aide spécifique. Des conventions seront donc signées pour chaque accueil périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

##### Signature de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire avec les services de l'Etat et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs, la commune a transmis son Projet Éducatif de Territoire (PEDT) au groupe d'appui départemental chargé de leur instruction. Ce projet ayant été validé, la Ville va signer une convention avec l'Etat et la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime afin d'appliquer des taux d'encadrement assouplis pour les heures anim'écoles.

#### DOSSIERS PRESENTES PAR MME THEBAULT DELIBERATIONS

##### Autorisation de déplacements de délégations dans les Villes jumelles

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre des échanges réguliers entre la Ville et ses Villes jumelles, des délégations, constituées d'élus et d'agents de la collectivité, sont amenées à se déplacer tous les ans dans l'une ou plusieurs de ces villes. Pour l'année 2014, les délégations quevillaises (5 personnes maximum) se déplaceront au sein des villes jumelles suivantes : Laatzen, Ness Ziona, Hinckley et Morondave.

##### Versement d'une subvention à l'association Codégaz et demande d'une subvention au Département de Seine-Maritime pour la réhabilitation de l'Ecole Centrale Primaire de Morondave

Adopté à l'unanimité

L'année dernière, la Ville a procédé à la réhabilitation du bâtiment principal. Le projet prévoit la réfection des deux derniers bâtiments qui accueillent actuellement 350 élèves (au sein de neuf classes) dans des locaux présentant d'importants risques sanitaires. Le budget prévisionnel de la réhabilitation de ce bâtiment est arrêté à 26 880 €. La Ville versera une subvention de 20 000 € à Codégaz qui aura en charge la construction de ce bâtiment et demandera une subvention de 6 000 € au Département de Seine-Maritime. Le reste du projet, soit la somme de 6 880 €, sera financé par Codégaz.

## DOSSIERS PRESENTES PAR MME GUILLEMIN DELIBERATIONS

### Signature des conventions passées entre la Ville et l'Association lire et faire Lire pour des interventions au sein du service Petite Enfance

Adopté à l'unanimité

L'Association lire et faire lire intervient au sein des structures municipales de la petite enfance de Grand Quevilly depuis la rentrée de septembre 2013. Le but de cette association est de créer un vaste mouvement de citoyens bénévoles, offrant leur temps libre aux jeunes enfants afin de partager avec eux le plaisir de la lecture et des livres. Une convention va être signée afin de définir les conditions d'accueil des bénévoles ainsi que la participation financière annuelle par intervenant.

### Demande de subventions – Crèche Ile aux Enfants

Adopté à l'unanimité

Actuellement, le Relais Assistante Maternelle (RAM) est installé dans des locaux attenants à la crèche Ile aux enfants. Au regard des besoins, ces locaux sont devenus trop exigus pour assurer la qualité de l'accueil des assistantes maternelles pour les ateliers et les permanences. Aussi, des travaux seront réalisés afin d'agrandir et mettre aux normes le bâtiment. La Ville va donc solliciter la CAF et le Département afin d'obtenir une subvention pour ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire remercie l'ensemble des élus et des agents pour le travail réalisé au cours du mandat.

M. Le Maire prononce la levée de séance à 19h03.